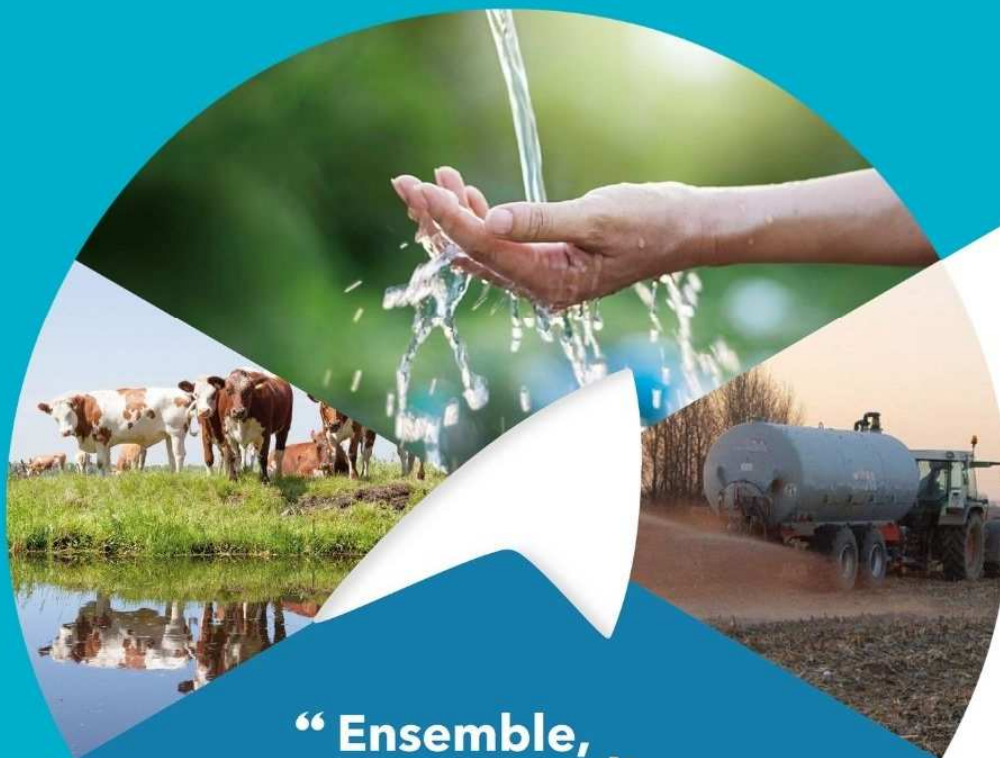


Etude préalable à l'épandage des boues

Zone Agence de l'eau Rhin-Meuse



“ Ensemble,
osons l'eau
autrement! „



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
AUBE & HAUTE-MARNE

TERRALTO
ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS

aube-haute-marne.chambres-agriculture.fr



Etude préalable

qu'est-ce que c'est ?

Une obligation réglementaire

- Directive 86-278-CEE du 12 juin 1986, relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture.
- Arrêté du 08/01/98 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 08/12/97 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées. (Modifié par l'arrêté du 03-06-98).

Contenu de l'étude

- Présentation générale de la **situation initiale (coordonnées du demandeur, description du site...)** ;
- **Description des volumes et de la QUALITE** des boues produites ;
- Situation vis-à-vis de la **réglementation** ;
- **Contexte agricole** : surfaces mises à disposition pour l'épandage de boues, vérification de l'adéquation de l'épandage des boues sur les terres choisies (analyses de terre, calcul des flux...) ;
- Estimation du coût du traitement en **filières alternatives**.

Analyses obligatoires pour l'étude

Une analyse des boues

- ➔ Pour confirmer l'intérêt agronomique des boues et leur innocuité conformément à la réglementation

Analyses des sols : une pour 20 ha par zone agro-pédologique homogène

- ➔ Elles servent à confirmer l'aptitude des parcelles à l'épandage et la fertilité des sols

Démarches à suivre

1. La **collectivité sollicite la Chambre d'agriculture de Haute-Marne** pour réaliser l'étude préalable à l'épandage des boues pour sa station d'épuration ou son lagunage

2. La **Chambre d'agriculture envoie une proposition chiffrée** (devis) à la collectivité et l'informe de la possibilité d'aides par l'Agence de l'Eau

3. La commune envoie le **cahier des charges** pour validation auprès des partenaires financiers

4. La commune **sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau** (70 % d'aide) **et du Conseil Général** (10 %, en complément de l'aide de l'Agence de l'Eau si devis > à 2 500 €).

La commune doit envoyer un formulaire de demande d'aide téléchargeable sur le site de l'Agence avec ce lien :

<https://rivage.eau-rhin-meuse.fr/appli/>

5. L'Agence de l'Eau Rhin Meuse instruit l'aide et la commune reçoit le cas échéant une « **décision d'aide** ».

Si le démarrage est urgent et sous réserve que le dossier de demande d'aide soit complet, l'Agence de l'Eau peut délivrer un accusé de réception qui permet de démarrer l'étude avant attribution de l'aide. Dès la décision d'aide reçue ou accusé de réception du dossier complet, la commune peut **passer commande** auprès de la Chambre d'agriculture.

6. La collectivité envoie un « **ordre de service** » à la Chambre d'agriculture pour que l'étude commence et envoie une copie à l'Agence de l'Eau

7. Une réunion de **présentation du dossier** a lieu avant de rendre le dossier complet. Les personnes invitées à ce rendu sont : M. le Maire, agriculteur(s) prenant les boues, MVAD

Sur demande : Agence de l'Eau, DDT : Police de l'eau, ARS, Conseil général

8. La Chambre d'agriculture **rend le dossier** complet à la collectivité qui transmet aux administrations concernées. La Chambre d'agriculture envoie la facture pour l'étude

9. A la fin de l'étude, la collectivité demande à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse le **versement de l'aide** accordée, en envoyant un exemplaire de l'étude et une copie des factures (cas des aides dont le montant est inférieur à 23 000€)

Maxi. 6
mois
pour
débuter
l'étude
et max 18
mois pour
commencer

**ATTENTION : ne pas démarrer l'étude
avant l'accord des financeurs**



CONTACTS

pour plus de renseignements



Rachel GOBILLOT
Chambre d'agriculture
13, rue Mauclère
52300 JOINVILLE

06 22 05 78 94
rgobilot@haute-marne.chambagri.fr

Agence de l'Eau Rhin Meuse

Rozerieulles
BP 30019
57 161 Moulins lès Metz
Tel : 03 87 34 46 39

Conseil Départemental :

Service SATE
1 Rue du Commandant Hugueny
52000 Chaumont
03 25 32 85 71



26 rue du 109^{ème} RI – BP 82138
52905 CHAUMONT Cedex 9
03 25 35 00 60
accueil@haute-marne.chambagri.fr

aube-haute-marne.chambres-agriculture.fr